

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 20 septembre 2022.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUTL David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVREAN Héléne, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BERNU Sylvain donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- CAURET Camille donne pouvoir FORTIN Céline,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir à LEVY Christelle,
- RICHEUX Laëtitia donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- ARTHEMISE Fabienne

SECRETAIRE DE SEANCE : LE MAUX Thierry

Délibération n°2022-089

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 5

ACTION EDUCATIVE POLE ENFANCE DE PLANGUENOUL - REFACTURATION DES REPAS ALSH
--

Les repas des enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) communautaire du Pôle Enfance de Planguenoual sont pris au restaurant scolaire municipal. Les denrées et les fluides sont à la charge de la commune de Lamballe-Armor.

Il y a donc lieu de refacturer à Lamballe Terre & Mer le coût du repas, puisque celui-ci est compris dans le tarif journée de l'ALSH. Il est évalué pour 2022 à 6,80 €, hors charges de personnel, celles-ci faisant l'objet d'une refacturation dans le cadre des mises à disposition de personnel entre la Commune et la Communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- FIXE le coût du repas, réalisé pour l'ALSH communautaire, à 6,80 € pour l'année 2022,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **10 OCT. 2022**

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 12 OCT. 2022

De la publication le 12 OCT. 2022

*Pour le Maire,
Par délégation,*

**Directrice Générale Adjointe des Services
Anne-Claire GUILLET**